

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Engagements du CLIENT

Un hébergement locatif (mobilhome, bungalow/chalet, bungalow toilé ou gîte) ou un emplacement nu de camping (pour tente, caravane ou camping-car) est loué nominativement et ne pourra en aucun cas être sous-loué par le CLIENT. Toute personne non déclarée au moment de la réservation et/ou de l'enregistrement pourra se voir refuser l'accès au camping (sans remboursement du séjour) ou faire l'objet d'une facturation supplémentaire selon la grille tarifaire en cours de validité. Le CLIENT s'engage à respecter strictement la capacité d'accueil de chaque hébergement locatif ou emplacement nu de camping. Celle-ci est définie par le camping et consultable sur les différents supports de communication. A défaut, le camping se réserve le droit de refuser l'accès au camping (sans remboursement du séjour) ou d'appliquer une facturation supplémentaire selon la grille tarifaire en cours de validité. Le CLIENT a pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter pendant toute la durée de son séjour.

2. Gestion des arrivées et des départs

Les arrivées s'effectuent à partir de 15 h 00. En cas d'arrivée tardive après 19 h 00, il est impératif de prévenir la réception du CAMPING. Les locations sont conservées durant 24 heures après la date prévue de l'arrivée du CLIENT. Passé ce délai, elles cessent d'être réservées et la totalité du coût du séjour sera retenue au CLIENT. Les départs sont prévus avant 10 h 00 sur rendez-vous auprès de la réception du CAMPING.

3. Paiement de la location

La réservation devient définitive dès la réception de l'acompte correspondant à 30 % du montant total du séjour. Le solde du séjour doit-être réglé au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée. Aucune réduction ne sera consentie en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé. Si le client réserve à moins de 30 jours de l'arrivée, il devra régler 100% du séjour dès la réservation.

4. Charges

Le prix du séjour comprend les charges d'électricité, d'eau et de gaz. La taxe de séjour et la contribution recyclage sont en suppléments.

5. Inventaire et état des lieux

Dans le cas des hébergements locatifs (mobilhome, bungalow/chalet, bungalow toilé, tentes équipées ou gîte), Le CAMPING doit fournir le logement conforme à l'état descriptif et en bon état d'hygiène et de propreté. Le CLIENT doit le rendre dans le même état. Chaque logement est équipé de vaisselle, mobilier intérieur et extérieur, literie à l'exception des draps et du linge de maison (disponibles en suppléments). Il est convenu qu'un inventaire et un état des lieux sont effectués par le CAMPING avant la remise des clés au CLIENT. Une fois entré dans l'hébergement locatif, le CLIENT devra signaler au CAMPING toute anomalie dans un délai maximum de 12 heures suivant la remise des clés. Un inventaire et un état des lieux (mobilier, matériel et ustensiles de cuisine) contradictoires seront effectués lors du départ du CLIENT et de la restitution des clés.

6. Garantie

Dans le cas des hébergements locatifs (mobilhome, bungalow/chalet, bungalow toilé, tentes équipées ou gîte), deux dépôts de garanties sont prévus : - Un dépôt de garantie fixé à 200 € qui est destiné à couvrir les dommages ou dégradations causés aux objets et lieux loués ainsi que les différentes charges et consommations éventuelles. - Un dépôt de garantie fixé à 60 € destiné à couvrir les défauts de propreté, Ces dépôts de garantie sont versés à la remise des clés. Ils seront restitués après un état des lieux en cas de départ aux heures ouvrables en fin de séjour, en cas de départ aux heures non ouvrables sous huitaine, sous déduction éventuelle du montant des détériorations évaluées à leur remplacement au prix du marché pour du matériel neuf, et d'une somme de 60 € en cas de ménage non effectué. Si le montant des dégradations est supérieur au dépôt de garantie, le CLIENT sera redevable auprès du CAMPING du complément nécessaire au remplacement des différents matériaux endommagés.

7. Assurance

La responsabilité du CAMPING n'est pas engagée en cas de vol, perte, ou dommage de toute nature pendant la durée du séjour. Le CLIENT devra faire la preuve sur simple demande du CAMPING que son contrat "multirisques habitation" est à jour du paiement des cotisations et comporte une clause voyage villégiatures, couvrant les risques "incendie et dégâts des eaux", dont il pourrait se rendre responsable. Si tel n'est pas le cas, le CLIENT peut demander soit une extension à son assureur, soit une assurance spécifique pour la durée du séjour